



GéoSen

Bureau d'études géologiques

- ANNEXE 4 -

Maître d'ouvrage :

E.A.R.L. AUBOURG Julien

3 IMPASSE DES HÊTRES

76 700 – GAINNEVILLE

**DOSSIER DE DECLARATION DE CREATION DE FORAGE AVEC
NOTICE D'INCIDENCE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

(Rubrique 1.1.1.0. – Article R.214-1 du Code de L'environnement)

- NOTE COMPLEMENTAIRE -

**EN VUE DE LA CREATION D'UN FORAGE D'EXPLOITATION D'EAU
POUR LES BESOINS EN EAU DE L'ELEVAGE DE BOVINS**

**DE L'E.A.R.L. AUBOURG Julien A LA CÔTE DES CHÂTAIGNIERS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GAINNEVILLE**

(76)

--o--

ETABLISSEMENT CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

JUILLET 2017

GéoSen

BUREAU D'ETUDES GEOLOGIQUES

5, Impasse du Languernais

44350 – SAINT-MOLF

☎ 06 11 42 47 98

bonnion@orange.fr



OBJET

Suite à l'établissement du dossier de déclaration de création de forage avec notice d'incidence au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (Rubrique 1.1.1.0.) pour les besoins en eau de l'établissement ICPE d'élevage de bovins de l'E.A.R.L AUBOURG Julien à GAINNEVILLE (76), dossier **GéoSen** établi en date du **26 mai 2017** et référencé à la DDTM 76 au n° : **76-2017-00573**_{J5}, par note en date du **04 juillet 2017**, le service de « Police de l'Eau » de la Seine-Maritime a émis des observations relatives à la régularité du dossier et portant sur la profondeur prévisionnelle de l'ouvrage par rapport au système aquifère des sables de l'Albien classé en ZRE sous-jacent à celui des craies turo-cénomaniennes.

⇒ Les réponses à ces observations et les recommandations techniques relatives à la création de l'ouvrage font l'objet de la présente note.

PROJET DE FORAGE

RAPPEL → JUSTIFICATION DE LA PROFONDEUR PRÉVISIONNELLE DU FORAGE PROJETÉ
(Cf. → Annexes 1 et 2 – Figure 1)

Dans le cadre de ce projet, la coupe prévisionnelle de l'ouvrage projeté a été principalement établie en s'appuyant sur les éléments suivants :

- Un sondage réalisé à **environ 350 m** à l'O., au lieu-dit du Château d'eau, profond de 125 m_{/sol}, a manifestement atteint les termes de l'Albien **vers 119 m_{/sol}** (toit des termes argileux noirs), soit vers la cote : **- 21 m NGF**, soit encore à 50 m sous la cote de + 30 m NGF donnée sous laquelle cette nappe est prioritairement réservée à l'AEP pour le futur.
- La cote de la nappe de la craie donnée par la carte des isopièzes « Basses Eaux - 2006 » (Cf. → sigessn.brgm – **Figure 1**) donne une cote de sensiblement **+ 28 m NGF** au droit du forage projeté, soit **vers 72 m_{/sol}**.

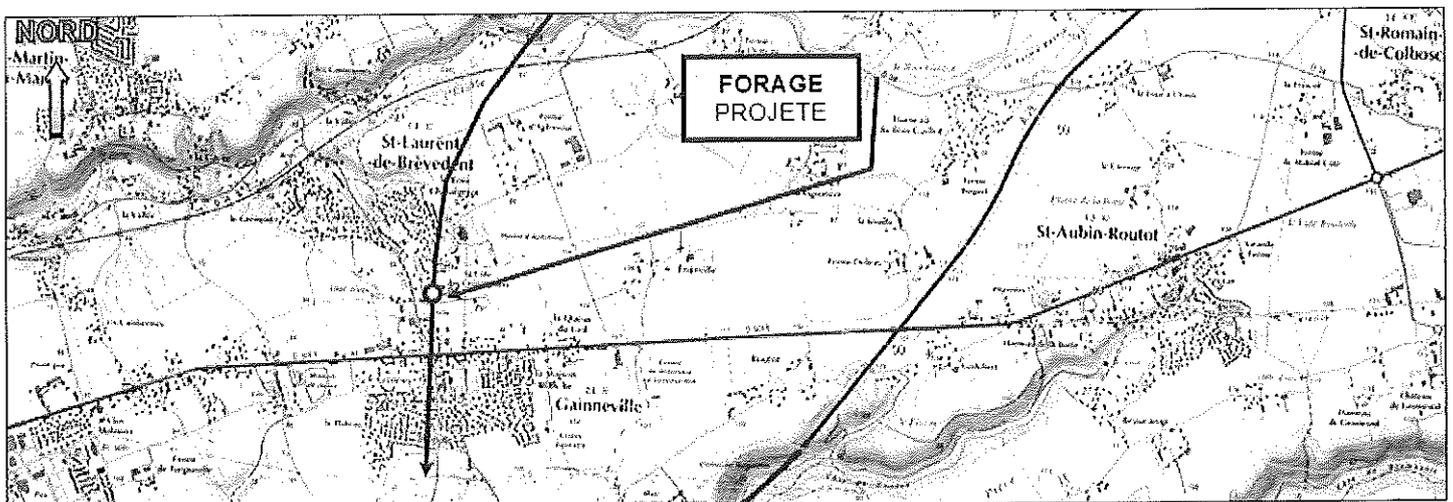


Figure 1 – Situation du secteur du forage projeté à LA CÔTE DES CHÂTAIGNIERS (GAINNEVILLE – 76) sur la carte isopiézométrique de la nappe de la Craie (BE 2006)

(Extrait du site : sigessn.brgm)



⇒ La cote limite donnée pour le toit des formations albo-néocomiennes serait paradoxalement pratiquement la même que celle du toit de la nappe de la craie céno-turonienne au droit du forage projeté à la Côte des Châtaigniers (GAINNEVILLE - 76), vers 72 m_{/sol}.

PROFONDEUR DE L'OUVRAGE

En conséquence, sauf accident structural majeur induisant un rejet stratigraphique vertical de l'ordre de plusieurs 10^{aines} de mètres entre le sondage considéré et le point d'implantation du forage projeté, l'approche de la coupe prévisionnelle donnée dans le dossier reste cohérente sur le plan hydrogéologique.

⇒ Pour garantir une productivité suffisante au forage projeté (5 m³/h), l'ouvrage devra-t-être effectivement approfondi dans la craie cénomaniennne jusqu'à une cote suffisante pour compenser le rabattement qui sera induit par le pompage.

Toutefois, comme il sera signifié à l'entreprise de forage chargée de réaliser l'ouvrage (S.A.R.L. LECOCCQ), le sollicitant s'engage à ce que cet approfondissement soit aussitôt interrompu à la rencontre des premiers termes argileux noirâtres caractérisant le toit des formations albo-néocomiennes.

Le 17 juillet 2017

Serge BONNION

GéoSen

Le 20 septembre 2017

Le déclarant :